

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUSCRIPTEUR

Nom d'usage : Nom de naissance :
Prénom(s) (tous si vous en avez plusieurs) :
Adresse : CP et Ville :
Email : Tél. :
Date de naissance : CP, ville et Pays de naissance :

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉLÈVE ET LE LIEU DES COURS

(Si différentes de celles du souscripteur)

Nom : Prénom : Date de naissance :
Adresse : Code Postal et Ville :
Email : Tél. :

TYPE ET PROFIL DE COURS

Instrument/Discipline :
Style : Classique Musiques actuelles Jazz Autre
Date souhaitée du démarrage des cours :
Nous déterminerons ensemble le cours le plus adapté à vos souhaits (approche pédagogique et particularités)

DISPONIBILITÉS POUR LES COURS (Cocher le plus de plages horaires possible)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matinée							
12-14h							
14-16h							
16-18h							
18-20h							
20-22h							

FORMULE CHOISIE

Carnets de cours	Cours d'essai
10h <input type="checkbox"/> 300 €	1h <input type="checkbox"/> 30 €
20h <input type="checkbox"/> 580 €	Le cours d'essai est sans frais d'inscription ni engagement
30h <input type="checkbox"/> 840 €	
Inscription annuelle : 33 € → offerte la première année	

Les tarifs indiqués tiennent compte de l'avance immédiate de crédit d'impôt de 50%. Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas bénéficier de ce dispositif, les montants sont à multiplier par deux (le crédit d'impôt se fera alors l'année suivante si vous êtes éligible).

J'accepte les conditions générales de service et notamment je mandate Adomi Musique (agrément national SAP511240988) pour l'embauche d'un salarié à domicile.

Le

Signature

Récapitulatif des éléments nécessaires à votre inscription

- Le formulaire d'inscription complété, daté et signé (1^{ère} page ci-dessus)
- Un relevé Identité Bancaire (RIB) pour l'inscription à l'avance immédiate de crédit d'impôt

Règlement :

- Chèque (ordre : Adomi Musique)
- Virement

Relevé Identité Bancaire (RIB) d'Adomi Musique :

IBAN : FR90 2004 1010 1239 2191 2N03 347

BIC : PSSTRPPSCE

Merci d'envoyer les éléments par email à contact@adomimusique.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Adomi Musique
50 rue Bougainville
35400 Saint-Malo

Informations utiles

- Les cours sont personnalisables et reportables dans la mesure du possible (en concertation avec le professeur).
- Possibilité de changer d'instrument ou de professeur en cours d'année.
- Possibilité de payer en plusieurs fois (veuillez me contacter).
- Inscription annuelle : 33€ avec l'avance immédiate de crédit d'impôt (offerte la première année).
- Les cours annulés moins de 48h à l'avance sont dus (sauf cas de force majeure).
- 50% de crédit d'impôt : organisme agréé par l'état, Adomi Musique vous permet de bénéficier d'une réduction de la moitié des frais engagés pour vos cours de musique à domicile, avec l'avance immédiate de crédit d'impôt ou ultérieurement (suite à votre prochaine déclaration d'impôt).
- **Renseignements et contact : 06 98 84 07 85 - adomimusique.fr - contact@adomimusique.fr**

Conditions générales de service

Le recours aux prestations d'Adomi Musique, marque déposée, 49 rue du Plateau 92350 Le Plessis Robinson – SIREN 511 240 988 - entraîne l'application sans réserve de l'intégralité des clauses et conditions de la présente :

CHAPITRE I : CONDITIONS DES FORMULES DE COURS

1. Les formules de cours

Adomi Musique propose plusieurs formules de cours

- a. les carnets de 10, 20 et 30 heures de cours
- b. le cours d'essai : 1 heure

2. Règlement

a. Les forfaits et le cours d'essai

Le paiement des formules carnets et du cours d'essai peut s'effectuer en plusieurs fois sur la demande du souscripteur. Tout impayé suite à une relance fera l'objet d'une résiliation immédiate ainsi que d'une procédure de recouvrement. Un souscripteur ne peut bénéficier que d'une seule et unique formule cours d'essai.

b. Frais d'inscription

Hormis dans le cadre du cours d'essai, le souscripteur doit verser des frais d'inscription annuels pour bénéficier des prestations d'Adomi Musique. Cette inscription est valable pour toutes les personnes faisant partie du même foyer que le souscripteur et renouvelable annuellement à la date anniversaire du contrat. Le non acquittement de ces frais d'inscription annuels entraîne la résiliation du compte du souscripteur. L'inscription sera définitivement acquise à Adomi Musique en totalité (hors formule cours d'essai), quel que soit le nombre d'heures effectuées par le ou les enseignant(s) si un enseignant a été mis à disposition par Adomi Musique et que le souscripteur décide d'annuler les cours.

Les prestations d'Adomi Musique comprennent la possibilité de changer d'enseignant et d'instrument en cours d'année, l'inscription d'un nouveau membre de la famille du souscripteur, le suivi pédagogique individualisé pour chaque élève au cours de sa scolarité à Adomi Musique, la sélection d'un nouveau professeur en cas de déménagement du souscripteur dans le champ géographique d'activité d'Adomi Musique.

Si le souscripteur refuse un nouveau professeur parce qu'il a modifié ses souhaits (disponibilités, instruments, zone géographique), engendrant ainsi une nouvelle sélection de professeur, Adomi Musique se réserve le droit de facturer la nouvelle recherche de professeur 66€, en compensation des contraintes générées par la demande.

L'incapacité d'Adomi Musique à trouver un nouveau professeur pour le compte du souscripteur entraîne le remboursement des heures de cours non utilisées. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont remboursables que lorsque moins de 5 heures de cours ont été utilisées.

c. Impayé

Adomi Musique se réserve le droit de facturer 20€ les actes de gestion suivants : rejet de prélèvement pour insuffisance de provisions, rejet de chèque pour insuffisance de provisions. Par ailleurs, le souscripteur devra s'acquitter de ces frais d'impayés, pour tout rejet de paiement pour les motifs suivants, si celui-ci n'a pas prévenu Adomi Musique au minimum 15 jours précédant le prélèvement impayé : tirage, montant ou date contestés par le client, compte frappé d'opposition ou compte bloqué, pas d'ordre à payer sur le compte.

3. Résiliation

La résiliation du souscripteur devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit mentionner de manière explicite la volonté du souscripteur de résilier son contrat avec Adomi Musique, ainsi que porter l'engagement de ne pas poursuivre sa collaboration directement ou indirectement avec un enseignant proposée par Adomi Musique sauf à verser une indemnité compensatrice de 500€ TTC. Nous rappelons que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales. Toute résiliation entraîne la radiation du compte Urssaf du souscripteur, ainsi que la rupture des termes du présent contrat. Tout cours payé et non pris sera perdu en cas de résiliation du souscripteur.

CHAPITRE II : ASPECTS GENERAUX CONTRACTUELS

1. Réduction d'impôts

Adomi Musique est une entreprise agréée (Agrément national SAP511240988). A ce titre, le souscripteur bénéficie de 50% de réduction d'impôt ou de crédit d'impôt sur les sommes versées à Adomi Musique (dans les conditions posées par l'article 199 sexdecies du CGI).

2. Utilisation des coupons

Le souscripteur doit obligatoirement utiliser les coupons que lui fera parvenir Adomi Musique après son inscription. Chaque coupon matérialise un contrat de travail à durée déterminée d'une heure de cours. Lorsque le souscripteur ne dispose plus de coupons, il lui suffit d'en faire établir des nouveaux par Adomi Musique.

3. Définition du mandat

Le souscripteur mandate irrévocablement Adomi Musique, qui l'accepte, pour :

- sélectionner et lui présenter des professeurs à domicile,
- l'immatriculer en tant qu'employeur auprès de l'Urssaf de son domicile dans le cadre d'un emploi familial, pour l'embauche d'un ou plusieurs professeur(s) à domicile,
- immatriculer auprès de la sécurité sociale les professeurs à domicile qu'il aura employés et qui seraient éventuellement dépourvus d'immatriculation,

- rédiger, pour son compte et en son nom, les bulletins de paie, attestations Assedic, certificats de travail et toutes attestations ou pièces à produire par les professeurs à domicile auprès des organismes administratifs, sociaux ou fiscaux et les mettre à disposition des professeurs à domicile qu'il aura employés,

- rédiger, pour son compte et en son nom, la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'Urssaf correspondant aux bulletins de paie précipités,

- reverser, pour son compte et en son nom, les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques dues aux enseignants à domicile et les charges sociales dues à l'Urssaf, par débit du compte mandant qu'il aura approvisionné chez Adomi Musique lors de l'achat des coupons-cours. Le souscripteur reconnaît que le paiement de ces indemnités est réalisé sur sa déclaration. Le souscripteur se fera remettre au préalable par l'enseignant les justificatifs nécessaires qu'il conservera ou qui seront tenus à sa disposition par l'enseignant. Le souscripteur s'engage à respecter les dispositions légales applicables à la prise en charge par l'employeur des indemnités ci-dessus indiquées, la responsabilité d'Adomi Musique ne pouvant être recherchée à ce titre,

- rédiger, pour son compte et en son nom, toutes les attestations ou pièces à produire auprès des organismes administratifs, sociaux ou fiscaux, compte tenu de son statut d'employeur.

Le souscripteur détermine préalablement, afin de permettre à Adomi Musique d'intervenir en son nom, que les cotisations sociales seront calculées sur la base forfaitaire du SMIC et que les rémunérations des professeurs à domicile correspondront aux taux horaires généralement pratiqués par Adomi Musique (si le souscripteur souhaitait cotiser sur la base réelle et /ou verser une rémunération supérieure à un professeur à domicile, il devra en avvertir Adomi Musique par courrier et accepter d'en régler le surcoût).

Le souscripteur autorise Adomi Musique, qui l'accepte, à figurer en « adresse de correspondance » auprès de l'Urssaf afin de recevoir toute correspondance de l'Urssaf qui lui est destinée, pour l'emploi des professeurs présentés par Adomi Musique, notamment son numéro de compte employeur ainsi que les appels de cotisations, et, plus généralement, à recevoir toute correspondance de tous organismes administratifs, sociaux ou fiscaux, qui lui est destinée.

Le souscripteur mandate Adomi Musique, qui l'accepte, pour transmettre à l'Urssaf pour son compte les informations sociales périodiques et les règlements associés.

Le souscripteur reconnaît expressément être l'employeur des professeurs à domicile présentés par Adomi Musique.

Le mandat est valable un an à compter de la date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction. Il s'applique pour chaque cours délivré par un professeur à domicile présenté par Adomi Musique.

4. Rémunération des enseignants salariés

Le souscripteur emploie des enseignants à domicile pour assurer des cours particuliers. Il est le seul employeur de ses enseignants.

Les enseignants salariés ont au préalable mandaté Adomi Musique pour encaisser les salaires qui leur sont dus. Le souscripteur mandate quant à lui Adomi Musique pour verser pour son compte aux enseignants salariés les salaires qui leur seront dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes.

Pour remplir ces deux mandats de paiement, le souscripteur adresse à Adomi Musique l'ensemble des salaires à verser aux enseignants salariés.

Chaque coupon représente le salaire d'un cours, charges sociales comprises. A la fin de la séance, le souscripteur a pour obligation de remettre à l'enseignant salarié le nombre de coupons correspondant. Adomi Musique réserve à l'enseignant son salaire sur remise des coupons et paiement préalable des heures de cours dispensées. Adomi Musique réserve alors aux organismes sociaux compétents les charges sociales correspondantes.

En aucun cas Adomi Musique ne pourra être tenu responsable des obligations du souscripteur notamment en ce qui concerne le versement des salaires, des indemnités de transport, des indemnités pédagogiques ainsi que des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à Adomi Musique ou des obligations légales à l'égard des enseignants-salariés.

5. Conditions particulières

Si le souscripteur poursuit sa collaboration avec un enseignant proposé par Adomi Musique sans passer directement ou indirectement par les services d'Adomi Musique, il devra verser une indemnité compensatrice de 500€ TTC.

6. Délai de rétractation

Le souscripteur dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la date d'acceptation des conditions générales de service, sous les conditions prévues à l'article L121-20 du code de la consommation, pour exercer son droit de rétractation.

7. Modification tarifaire

Adomi Musique se réserve le droit de modifier ses tarifs d'inscription et les coûts horaires de chaque formule et s'engage à en avvertir par courrier ou par mail le souscripteur au minimum un mois avant la mise en application de cette modification contractuelle.

8. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents.